

M. le président du Conseil d'école,
Mme la présidente du Conseil d'école,

Nous prenons le temps de vous écrire aujourd'hui afin de vous informer du rôle du Comité consultatif en enfance en difficulté, suite à une demande des membres de partager avec les conseils d'écoles de vous tenir informé des grandes lignes des éléments discutés mensuellement lors des réunions.

Nous en profitons pour vous partager la bonne nouvelle du mois de septembre. L'équipe des Services à l'élève a reçu le prix de reconnaissance des employés. Elle s'est distinguée grâce à son approche auprès des élèves, du personnel des écoles et des parents.

Le comité consultatif en enfance en difficulté (CCED)

Tout d'abord, le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté est un comité statutaire, mandaté par le Règlement 464/97,

- Les conseils scolaires ont comme responsabilité de créer des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED), tandis que les règlements d'application de la Loi sur l'éducation prescrivent les exigences pour ces comités.
- Un CCED est un comité du conseil scolaire qui prodigue des conseils importants en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.
- Ce comité est composé de conseillers scolaires et de représentants d'associations locales qui cherchent à favoriser les intérêts et le bien-être de groupes d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particuliers.

Les rôles du CCED sont :

- Le CCED formule des recommandations au conseil scolaire sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du conseil scolaire.
- Le CCED agit à titre consultatif.

La durée du mandat

- Les membres du CCED sont nommés par le conseil scolaire. La durée du mandat des membres est la même que celle des conseillers scolaires et jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit formé. Un nouveau CCED est formé tous les quatre ans suivant l'élection des conseillers scolaires.

En cours de mandat

- En cours de mandat, des séances de formation pertinentes devraient être offertes à tous les membres lors des réunions ordinaires du CCED ou à l'occasion d'autres rencontres. Les séances d'orientation destinées aux membres peuvent porter sur :
 - les articles de la Loi sur l'éducation concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;

- les règlements concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- les énoncés de politique du Ministère, y compris les Notes Politiques/Programmes;
- les publications du Ministère;
- les politiques du conseil scolaire en matière de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté;
- le plan de l'enfance en difficulté du conseil scolaire et l'exigence de rapport sur la prestation des programmes et des services de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- les rôles et les responsabilités du CCED;
- le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici le lien sur le site du Conseil si vous désirez en apprendre davantage.

<https://www.cscmonavenir.ca/wp-content/uploads/2017/10/R%C3%B4les-et-responsabilit%C3%A9s-des-membres-du-CCED.pdf>

Lors du CCED du mois de juin 2017, une belle présentation a eu lieu sur le bien-être et le climat scolaire. Vous la trouverez en suivant le lien ci-dessous.

<https://www.cscmonavenir.ca/wp-content/uploads/2017/10/5.2.2-climat-scolaire-et-bien-%C3%AAtre-CCED.pdf>

Dans le même ordre d'idée, nous vous partageons un article que nous avons trouvé intéressant et qui nous amène à prendre conscience du rôle des parents dans le bien-être des enfants.

<https://www.sain-et-naturel.com/tragedie-enfants-daujourd'hui.html>

Bien à vous,

L'équipe du Service à l'élève du CSDCCS